

*Séance du 20 décembre 2023*  
*Délibération n°2023-189 BIS*

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2      Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Avenant n°1 de la convention du 10 septembre 2018 avec le SDIS**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°93-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU** le décret n°92-620 du 07 juillet 1996 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contracté en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n°92-621 du 07 juillet 1996 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 06 août 1999 pris pour l'application de l'article 13-2 du décret n°92-620 du 07 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté en vigueur fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la convention entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et le SDIS de l'Allier, en date du 10 septembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'un avenant suite au départ de Monsieur Patrice GALLOY et l'arrivée de Monsieur Kylian LAURENT dans les effectifs de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

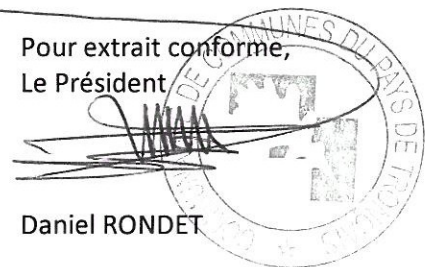
**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention en date du 10 septembre 2018, ci-annexé.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ledit avenant.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 décembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)